

ARRETE DU MAIRE N°2024.15
Portant modification de la circulation pour un vide grenier

Nous, Maire de Beuzeville La Grenier,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977, modifiés relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992, relatif à la signalisation temporaire,

Considérant le vide grenier organisé par le comité des fêtes le lundi 01 avril 2024 76210 BEUZEVILLE LA GRENIER, à la demande de Madame RACINE Claire,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation comme suit,

ARRETONS

Article 1^{er} : A l'occasion du vide grenier le lundi 01 avril 2024 la circulation sera réglementée comme suit :

- Circulation en sens unique de la sortie du parking de la salle SOI jusqu'à la route de St Jean avec mise en place d'une signalisation.

Article 2 : Les prescriptions de l'article ci-dessus seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992

Article 3 : M. le Maire, La Gendarmerie veilleront à l'application du présent arrêté.

Fait à Beuzeville La Grenier le 22 mars 2024

Le Maire,

Gérard CAPOT

